



Séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres, tenue sans avis de convocation, le cinq (5) juin deux mille vingt-cinq (2025), à 20 h 05, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, sous la présidence de Monsieur Christyan Dufour, maire, et en présence des conseillers suivants :

- Monsieur Doris Moisan, conseiller au poste # 1,
- Monsieur Bernard Boudreault, conseiller au poste #2,
- Madame Martine Harvey, conseillère au poste #3,
- Monsieur Patrice Harvey, conseiller au poste #4,
- Madame Kathleen Normand, conseillère au poste #5,
- Madame Noëlle-Ange Harvey, conseillère au poste #6,

lesquels sont tous membres du conseil municipal, forment quorum et renoncent à l'avis de convocation. Monsieur Doris Moisan, conseiller au poste #1, est absent et présentement à l'extérieur du territoire de la municipalité.

Madame Pamela Harvey, directrice générale et greffière-trésorière, est la secrétaire d'assemblée.

En vertu des dispositions de l'article 161 du *Code municipal du Québec*, à moins d'indication contraire, que la loi ne l'oblige ou en cas d'égalité des votes, le maire se prévaut de son droit de ne pas voter sur les résolutions adoptées lors de cette séance et qui sont constatées au présent procès-verbal.

Ouverture de la séance

Les membres du conseil municipal présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

2025-06-264 Comité des loisirs de L'Isle-aux-Coudres – Bonification des résolutions 2025-05-254 et 2025-05-259 concernant la Fête des voisins

Il est proposé par la conseillère Kathleen Normand de bonifier les résolutions 2025-04-254 et 2025-05-259 concernant la fête des voisins, et ce, afin d'autoriser l'utilisation du garage de la zamboni pour que le Comité des loisirs de L'Isle-aux-Coudres puisse s'en servir pour les services de restauration et de bar.

Adoptée

Clôture de l'assemblée

Le président déclare la clôture de l'assemblée à 20 h 06.

Christyan Dufour,
Maire

Pamela Harvey, notaire, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière

Attestation du maire

Je, Christyan Dufour, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142(2) du *Code municipal du Québec*.

Christyan Dufour,
Maire

Approbation du procès-verbal

Le présent procès-verbal est toutefois sujet, conformément aux dispositions de l’article 201 du *Code municipal du Québec*, à l’approbation du conseil municipal, ce qui implique que son contenu pourra être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du 9 juin 2025. En conséquence, soyez avisés que toute mention indiquée au procès-verbal qui précède est sujette à modification lors de cette approbation.
